

Modification des statuts du Giron de l'Autonne

Assemblée extraordinaire du 22 octobre 1988 à Bière

1) Appel: Balleus et Pizy ^{mariage} sont absents et non excusés.
Suite à l'Assemblée de clôture du Giron de Perroy la Commission désignée pour l'étude d'un nouveau projet de statuts s'est réunie. Après une première assemblée les statuts ont subi les modifications suivantes :

Article 3:

Le nombre de sociétés invitées à un Giron peut aller jusqu'à cinq au lieu de trois.

Art. 4:

Une Société intéressée est tenue d'organiser le rallye chaque année.

Art. 6:

L'Assemblée annuelle est fixée au dernier samedi du mois de mars, afin que si une société ne désire pas prendre le Giron l'année suivante, suivant le tournoi, sa remplaçante aye le temps de s'organiser.

Art. 7:

Toujours le même problème. Giron de l'Autonne ou F.V.S.C. La question est posée par écrit à Villars s'ils veulent leur absence lors des assemblées. Les derniers décident d'abandonner le Giron de l'Autonne pour la F.V.S.C. Nous apprenons également la dissolution de la Sté de Jeunesse de Perroy.

D'autre part la Société de jeunesse de St-Plex nous fait la demande pour être de notre Quou, ces derniers sont acceptés à l'unanimité.

Aucune autre modification importante n'a été faite au sein de nos statuts.

Les statuts sont donc acceptés le 22.10.1988 à Bière.

Nous profitons de cette assemblée pour annoncer quelques dates importantes :

Rallye de 1989 : Il aura lieu à Bougy le
21 mai 1989

Le Président de Bière nous fait part des dates concernant le Quou :

- tiré avancé : 29 juin 1989
- tiré officiel : 1-2 juillet 1989
- Quou : 14-15-16 juillet 1989

L'assemblée est levée à 16h30 par Alain Luthi.

La Commission des statuts :

Alexandre Hartmann

Alain Luthi

Anne Bloy-Cherbat

A. Sartmann

Alain Luthi

Bloy